

**J'AI MOINS DE 18 ANS**

# Je souhaite interrompre ma grossesse et je suis enceinte de moins de 3 mois



Prise en charge à 100% de tous les actes liés à l'IVG, sans avance de frais

**1.**

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre de mon choix pratiquant les IVG.

**2.**

## 1<sup>ère</sup> CONSULTATION MÉDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse. Le médecin ou la sage-femme :

- m'informe de mes droits et me remet le livret guide IVG ;
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG ;
- m'adresse à un professionnel qualifié pour effectuer un entretien psychosocial ;
- me remet une attestation de 1<sup>ère</sup> consultation médicale.

Je discute avec le médecin ou la sage-femme de ma contraception future.

**3.**

## ENTRETIEN PSYCHOSOCIAL

Je reçois une attestation de cet entretien.

Un délai de 48h est exigé avant la réalisation de l'IVG

**4.**

## 2<sup>ème</sup> CONSULTATION MÉDICALE : CONFIRMATION

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionné(e)

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit ;
- Avec mon accord, le médecin ou la sage-femme recueille le consentement écrit d'un parent ou d'un adulte référent. **Je peux garder le secret si je le désire ;**
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale.

### Méthode médicamenteuse

Possible :

- à domicile jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée (SA) - sans règle.
- en établissement de santé.

- Je prends le 1<sup>er</sup> médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme.
- 36 à 48h après, je prends le 2<sup>ème</sup> médicament à mon domicile si < 9 SA ou à l'hôpital pour éliminer le contenu utérin.

**5.**

### Réalisation de l'IVG

Je dois être accompagnée par une personne majeure de mon choix

### Méthode chirurgicale

- Jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée, uniquement en établissement de santé. Cette méthode chirurgicale est une aspiration du contenu utérin.

- Je consulte un médecin anesthésiste qui me propose le mode d'anesthésie le plus adapté à mon cas.
- La date d'intervention m'est donnée.
- Quelques heures après l'intervention, en l'absence de complication, je pourrai sortir de l'établissement accompagnée.

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise.

**6.**

## CONSULTATION MÉDICALE DE CONTRÔLE

15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception que j'ai choisie.